

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR**

Délibération n°2017-03

1

Réunion du : 31 janvier 2017

Présents: 10    Votants : 14

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

Rapporteur: Marie-Christine CHAUVIN

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, Mme DUPOUËT (pour M. BAH), Mme JIMENEZ, M. LAMBEY (pour M. CHANET), Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. POSTAIRE, M SIMON pour M. PERNOT), Mme TREBOZ, M. VIDAL,

Sont excusés : M. BAH, Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M.FASSENET, M. FICHERE, M. PERNOT.

Donnent pouvoir : Mme BOURGEOIS à M. FRANCONY, M. FASSENET à M. MOLIN, M. FICHERE à M. SERMIER, M. PERNOT à Mme CHAUVIN,

**CREATION D'UN SECOND SIEGE DE REPRESENTANT DU PERSONNEL**



Vu la loi de 2002, art.L.1431-4du CGCT, il est prévu que le conseil d'administration de l'EPCC comprend « des représentants élus du personnel » pour une durée de 3 ans renouvelable. Actuellement, un seul représentant du personnel est élu, ce qui n'est pas conforme à la loi.

Les modalités de son élection ont été définies par le conseil d'administration du 9 décembre 2014, délibération n°2014-27. Il conviendra donc d'instaurer au sein du personnel, un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours pour désigner un second représentant.

Il est proposé la création d'un second siège de représentant du personnel au sein du conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**DÉLIBÉRATION N° 2017-03 du 31 janvier 2017**

**Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver l'instauration d'un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection d'un second représentant du personnel au conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur,**

Délibération n° 2017-03 du 31 janvier 2017	La Présidente <b>Marie-Christine CHAUVIN</b> 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 	Et publication / Notification le :